

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 15/2024

SEANCE DU 5 MARS 2024

| | | |
|-----------------------------------------------|---|----|
| Nombre de conseillers élus | : | 33 |
| Nombre de conseillers présents | : | 25 |
| Nombre de conseillers absents excusés | : | 08 |
| Nombre de conseillers ayant donné procuration | : | 07 |
| Nombre de conseillers absents non excusés | : | 00 |

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, Mme HANSE, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. BIEBER (procuration à M. HORY), M. MADELLA (procuration à Mme CASCIOLA), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme GREEN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2024

2.3 - FINANCES LOCALES

Avance sur subvention à MARLY MANAGEMENT EVENTS 2024

Rapporteur : Mme CASCIOLA

Dans l'attente du vote du budget primitif 2024, l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E.) sollicite une avance sur subvention de 20.000,00 € pour faire face à ses premières dépenses de l'année.

Pris avis de la commission finances du 19 février 2024,
L'exposé de son rapporteur entendu,

Mme GREEN et M. HIRSCHHORN sortent de la salle et ne participent pas au vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **VOTE** le versement d'un acompte de subvention pour l'année 2024 d'un montant de 20.000,00 € pour l'association MARLY MANAGEMENT EVENTS (M.M.E).

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 06 mars 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 06 mars 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.